

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt

Le : 2 mars à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/02/2020

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne, TORRENT Florence ;

ABSENTS (2) : BROUILLET Ghislaine, VAUCHERE Mary-Lyne ;

SECRETAIRE : Madame Céline MERLE a été nommée secrétaire

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 2020/01/01

OBJET : REFECTION DES RESEAUX HUMIDES ET MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAU SECS DU HAMEAU DU VILLARET: ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 8 juillet au 5 août 2019, infructueuse.

Une nouvelle consultation a été lancée du 13 décembre 2019 au 3 février 2020.

Le Marché comporte 1 seul lot et est divisé en plusieurs tranches :

- La tranche ferme concerne la voie principale et ruelle vers le poste de transformation
- La tranche optionnelle 1 concerne l'antenne aval
- La tranche optionnelle 2 concerne l'antenne vers la RD
- La tranche optionnelle 3 concerne l'antenne amont
- La tranche optionnelle 4 concerne le réseau eaux usées. La commune et la communauté de commune du Pays des Ecrins devront signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avant l'affermissement de celle-ci.

Cinq offres ont été reçues. Une négociation a été engagée avec les entreprises Olive travaux, Sirius, et Allamanno, le jeudi 20 janvier 2020.

En accord avec Madame CIKOJEVIC, du bureau d'étude AEV, maître d'œuvre sur cette opération, M. Le Maire propose de retenir l'entreprise Allamanno, pour un montant de réparti comme suit :

Tranche	Montant HT
Tranche Ferme	347 830,79 €
Tranche optionnelle 1	48 899,80 €
Tranche optionnelle 2	71 657,37 €
Tranche optionnelle 3	24 257,50 €
Tranche optionnelle 4	47 920,50 €
Montant total	540 565,96 €
Remise commerciale	- 9 488,16 €
Montant total remisé	531 077,80 €

Les prix de cette entreprise pour les prestations supplémentaires sont les suivants :

Prestation supplémentaire	Montant H.T.
PSE 1 : Contrôle caméra et essais d'étanchéité	2 273,70 €
PSE2 : Bordures T2	1 800,00 €
PSE3 : Réfection de la chaussée enrobé pour surlargeur de tranchée	7 415,00 €
PSE4 : Réfection du canal par demi-buse béton S135A diamètre 300	6 933,50 €
PSE5 : Réfection du canal par un fossé	3 058,50 €
PSE6 : Revêtement tricouche	4 095,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que certaines tranches optionnelles ne seront pas forcément réalisées par l'entreprise, mais sans doute en régie, à l'exception de la tranche 2, trop conséquente.

DELIBERATION 2020/01/02

OBJET : ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA/BT LE VILLARET : CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EP ET BT

Dans le cadre du programme de travaux « réfection des réseaux humides et à la mise en souterrain des réseaux secs sur le hameau du Villaret » la commune doit coordonner ses travaux avec EDSB, gestionnaire du réseau électrique Basse Tension.

La convention définit les conditions de réalisation de ces travaux.

Pour le réseau Basse Tension :

- La commune prend en charge le génie civil (tranchées, remblaiement, réfection de voirie)
- EDSB fournit le matériel, les câbles, effectue les raccordements et la dépose des anciens réseaux y compris les poteaux. Le montant facturé par EDSB à la commune pour ces prestations s'élève à 50 596.48€HT. Ce montant s'entend une fois déduite une prise en charge de 15% par EDSB.

La commune prend en charge la totalité des travaux d'éclairage public, dont le montant s'élève à 56 336.06€HT. M. Le Maire propose de solliciter une participation de 15% d'EDSB sur ce poste.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur RIGNON indique que la Commune de Briançon bénéficie d'une participation d'EDSB pour certains travaux. Présent au Conseil de surveillance, Monsieur RIGNON a proposé de les solliciter, même si la part de l'actionnariat est sans commune mesure. EDSB verse également des subventions à des associations à hauteur de 3000€ par an.

Monsieur le Maire rappelle que pour ces travaux, des subventions ont été accordées par l'Agence de l'eau, le Département et l'Etat.

DELIBERATION N° 2020/01/03

OBJET : VENTE DE TERRAIN CONTIGUE A LA PARCELLE A 565- RATIERE

Monsieur le Maire indique que Monsieur BARNEOUD ROUSSET Jean-Pierre souhaite régulariser l'implantation de son chalet à Ratière, cadastré section A, numéro 565 qui empiète sur le terrain communal. Monsieur DUCHATEL a établi un document modificatif du parcellaire cadastral, la surface à régulariser est de 9 m².

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain au prix de 2.29 € après déclassement, la vente envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par cette voie, cette opération est dispensée par l'article L141-3 du code de la voirie routière d'une enquête publique préalable,

Vote à l'unanimité des membres présents

Il s'agit de régulariser une situation de fait.

DELIBERATION N° 2020/01/04

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE D 3321 – STE MARGUERITE

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux d'enfouissement des lignes à Ste Marguerite un nouveau transformateur a remplacé celui situé sur la parcelle D 3321 d'une surface de 6m², incluse dans la parcelle D 3358. Monsieur et Madame CELSE Robert, propriétaires de la parcelle D 3358, souhaitent acquérir la parcelle D 3321 afin de retrouver l'unité de leur parcelle.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle D 3321 d'une surface de 6m² à Monsieur et Madame CELSE Robert au prix de 10€ le m².

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/05

OBJET : LOCATION DE LA PARCELLE A 6429 – ISCLE DE PRELLES : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CONSTITUTION D'UN BAIL RURAL

Vu la délibération n° 2019/03/03 du 1^{er} avril 2019 donnant un accord de principe pour la location de la parcelle A6429 à Madame KASTLE,

Vu la délibération n°2019/05/05 du 1^{er} juillet 2019 accordant promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle A6429 pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque, en vue de l'aménagement d'un manège,

Vu la demande de permis de construire PC00515119H0010, déposée par Madame KASTLE sur cette parcelle A6429 le 26 novembre 2019,

A condition de lever les réserves évoquées dans la promesse d'AOT, Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe pour la signature d'un bail rural dans les conditions financières suivantes :

500€/mois, loyer actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

La convention de prêt à usage à caractère précaire pour l'occupation de l'actuel centre équestre prendra fin après l'installation effective sur la parcelle A 6429.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que suite à un contact avec la DTT, il lui a été confirmé que l'avis du RTM va leur parvenir et que le permis de construire va être accordé. Cet accord est nécessaire pour permettre le lancement de la consultation pour la vente de l'électricité produite par l'équipement photovoltaïque installé sur le bâtiment.

DELIBERATION N° 2020/01/06

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Considérant la nécessité de créer un emploi ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à un avancement de grade et d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet (28h) suite à une demande de disponibilité dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création :

d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe, permanent, à temps complet,

d'un emploi d'Adjoint Administratif, permanent, à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2020 :

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/01/07

OBJET : TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS AU-DESSUS DU CHEF-LIEU – ETUDES : DEMANDE DE FINANCEMENTS – REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR ET FONDS BARNIER

Depuis 2014, la commune de Saint Martin de Queyrières s'est engagée dans la sécurisation des nombreuses instabilités rocheuses qui menacent de nombreux enjeux situés sur son territoire (hameau de Queyrières, Sainte Marguerite et la Rochette).

Le Chef-lieu est également menacé par un risque de chutes de blocs importants issus du versant situé juste à l'amont des habitations : un événement a eu lieu fin décembre 2019, et un bloc s'est arrêté à proximité des habitations.

En raison de la complexité du versant, de la multiplicité des masses instables et d'une topographie défavorable, la définition de mesures de protection nécessite la réalisation d'investigations importantes dans le cadre de la conception du projet de travaux. Ces études sont chiffrées à 35 000€ HT.

La commune sollicite une aide financière auprès de la Région PACA à hauteur de 30%, et auprès de l'Etat, au titre du fonds Barnier, à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/08

OBJET : PROGRAMME DE SECURISATION ET D'ENTRETIEN DE SITES D'ESCALADE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES

La commune est désormais responsable de l'entretien de ses sites d'escalade.

L'escalade étant un fort enjeu de tourisme au Pays des Ecrins, l'espace Valléen de la CCPE a inscrit une ligne de financement qui pourra compléter les aides proposées par le Département.

Un programme de travaux prioritaires a été élaboré pour les sites du Rif d'Oriol, de Rocher Baron, des Vignettes, et de Bouchier, tous inscrits au PDESI (Plan Départemental des Sites et Itinéraires).

Les travaux concernent de la purge, du rééquipement, de la sécurisation d'accès, et de la signalétique permettant de responsabiliser les pratiquants.

Le montant total du projet s'élève à 20 025.79 € HT. La commune réalisera ces travaux sur deux ans : 2020 et 2021.

La commune sollicite une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 50% (10 012.90€). La commune sollicite également la région PACA à hauteur de 30% (6 007.74€).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2020/01/09

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS - ANNEE 2019

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal

Madame Ghislaine LOMBARD présente les comptes administratifs 2019 du budget principal, du budget de l'eau et de celui de la Régie Electrique, lesquels se résument de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL: BUDGET COMMUNAL (M14)

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 497 110,02	1 873 588,19	3 370 698,21
Titres émis	712 036,28	2 282 086,76	2 994 123,04
Annulations	0,00	777 919,50	777 919,50
Recettes nettes	712 036,28	1 504 167,26	2 216 203,54
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 497 110,02	1 873 588,19	3 370 698,21
Mandats émis	922 813,38	1 193 743,35	2 116 556,73
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	922 813,38	1 193 743,35	2 116 556,73
Résultat de l'exercice			
Excédent		310 423,91	99 646,81
Déficit	-210 777,10		
Restes à Réaliser			
Recettes	39 000,00		39 000,00
Dépenses	37 100,00		37 100,00
Solde	1 900,00		1 900,00

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-171 277,58		-210 777,10	-382 054,68
Fonctionnement	663 906,42	161 700,43	310 423,91	812 629,90
Total	492 628,84	161 700,43	99 646,81	430 575,22

BUDGET ANNEXE : BUDGET EAU

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	325 066,13	234 935,08	560 001,21
Titres émis	156 653,37	167 847,81	324 501,18
Annulations	0,00	268,90	268,90
Recettes nettes	156 653,37	167 578,91	324 232,28
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	325 066,13	234 935,08	560 001,21
Mandats émis	174 641,04	112 590,40	287 231,44
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	174 641,04	112 590,40	287 231,44
Résultat de l'exercice			
Excédent		54 988,51	37 000,84
Déficit	-17 987,67		

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-12 973,80		-17 987,67	-30 961,47
Fonctionnement	28 908,88	14 973,80	54 988,51	68 923,59
Total	15 935,08	14 973,80	37 000,84	37 962,12

BUDGET ANNEXE : BUDGET REGIE ELECTRICITE**Résultats de l'exercice**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0,00	12 324,20	12 324,20
Titres émis	0,00	9 996,80	9 996,80
Annulations	0,00	0,00	
Recettes nettes	0,00	9 996,80	9 996,80
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	0,00	12 324,20	12 324,20
Mandats émis	0,00	12 000,00	12 000,00
Annulations	0,00	0,00	
Dépenses nettes	0,00	12 000,00	12 000,00
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit		-2 003,20	-2 003,20

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	2 324,20	0,00	-2 003,20	321,00
Total	2 324,20	0,00	-2 003,20	321,00

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**Résultats d'exécution**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-184 251,38		-228 764,77	-413 016,15
Fonctionnement	695 139,50	176 674,23	363 409,22	881 874,49
Total	510 888,12	176 674,23	134 644,45	468 858,34

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/01/10

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif, l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 est décidé comme suit :

BUDGET COMMUNAL M 14 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **812 629.90€**
- un déficit d'investissement de : **382 054.68 €**
- un excédent des restes à réaliser de : **1 900.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **380 154.68 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **432 475.22 €**

BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **68 923.59 €**
- un déficit d'investissement de : **30 961.47 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **30 961.47 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **37 962.12 €**

BUDGET REGIE ELECTRIQUE:

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : **321.00 €**
- un déficit d'investissement de : **0.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **321.00 €**

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/11

OBJET : COMPTES DE GESTION – ANNEE 2019

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la Commune de Saint-Martin-de-Queyrières, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2020/01/12

OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses investissement 2019 – montant budgétisé (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette) : **628 645.23 €**.

Afin d'assurer la continuité des études et travaux en cours, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Compte 2031 – 1801 : 2 260 €HT – 2 712 € TTC (Création d'un cheminement doux reliant Prelles et Saint Martin – Reconstruction du Pont Roux, réalisation du plan topographique de la zone concernée par les passerelles piétonnes)

Compte 2313 - 1702 : 24 024€HT – 28 828.80 € TTC (Réhabilitation de la maison de la chasse à Prelles)

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/13

OBJET : ENERGIE DEVELOPPEMENT SERVICES DU BRIANCONNAIS (EDSB) : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018

EDSB est une entreprise locale de distribution d'électricité. C'est aussi une société anonyme d'économie mixte qui a en charge l'exploitation du service public de l'électricité sur les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières.

Son capital est de 8 047 295.78€ détenu à hauteur de 50.83% par la ville de Briançon, 0.33% par la commune de Saint Martin de Queyrières, et à hauteur de 48.84% par le groupe Electricité de France.

Pour l'année 2018, les chiffres clés de la concession sont les suivants :

- 16 km de réseau HTA dont 9.5 km en souterrain,
- 16 km en BTA dont 6 km en souterrain,
- 46 987 € investis sur la concession,
- 817 clients
- Le contrat de concession est conclu pour une durée de 24 ans (1999-2023). Il est rappelé que le concédant a opéré le choix de percevoir de façon anticipé sur les 10 premières années une partie de la redevance à concurrence de 4 896 128 francs (soit 746 361 €). La somme perçue en 2018 s'élève à 9 916 €, elle correspond à la redevance résiduelle annuelle.

Les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS LIES A L'EXPLOITATION	
Recettes d'acheminement	312 427 €
Recettes TRV hors acheminement	249 170 €
Recettes de raccordement, de prestations annexes et autres recettes	39 837 €
Production stockée et immobilisée	17 969 €
Autres produits d'exploitation	955 €

CHARGES LIEES A L'EXPLOITATION	
Charges d'exploitation	315 617 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	41 552 €
Charges financières	9 392 €
Charges exceptionnelles	3 600 €

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/14

OBJET : SEM SEVE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018

La SEM SEVE (Soleil Eau Vent Energie) est une société d'économie mixte locale qui a pour objet d'une part la production d'énergies renouvelables dans la région Provence Alpes Côte d'Azur et prioritairement dans le Département des Hautes-Alpes, et d'autre part la maîtrise de l'énergie sous toutes ses formes.

Son capital est de 871 500€ détenu à hauteur de 53.12% par les collectivités (dont 1.17% par la Commune de St Martin de Queyrières), 35% par EDSB et 11.88% par des particuliers et des entreprises.

Pour l'année 2018, les chiffres clés sont les suivants :

- 17 centrales photovoltaïques,
- Puissance : 560 kwc,
- Production : 750 MWh/an,
- Vente totale d'électricité photovoltaïque : 683170kWh pour un montant de 148 939€ HT

Les résultats de l'année 2018 :

- Produits d'exploitation : 162 132€
- Charges d'exploitation : 149 543 €
- Résultat net : 3562 €
- Pas de distribution de dividendes

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/15

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS RELATIVE A L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS – CAF DES HAUTES-ALPES

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-11 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès de services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les 3 heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le partenariat engagé en 2016 et de signer avec la CAF des Hautes-Alpes une convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) pour la période 2020-2024. Les plages d'accueil éligibles à l'ASRE sont les ateliers périscolaires organisés les mardis et jeudis de 15h à 16h30.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/16

OBJET : ACTIONS INTER BIBLIOTHEQUES – CIRCULATION DES LIVRES ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DES COMMUNES DU PAYS DES ECRINS

Depuis deux années, les bibliothèques des communes du Pays des Ecrins se rencontrent afin de renforcer leurs actions sur le canton et d'entamer une mise en commun de moyens. Elles travaillent également en lien avec le CDI du collège de L'Argentière le Bessée.

Les bibliothèques proposent de permettre la circulation de livres entre bibliothèques et CDI, dès lors qu'un lecteur recherche un livre, disponible dans une autre bibliothèque.

Afin de faciliter cette circulation d'ouvrage, sans dispositif coûteux, il a été imaginé la mise en place de « **petits colporteurs** », élèves volontaires du collège qui fréquentent à la fois le CDI et la bibliothèque de leur commune. Un élève colporteur serait chargé d'une mallette contenant le livre demandé et la porterait

de sa bibliothèque au Collège et puis un autre colporteur la porterait du Collège à la bibliothèque demandeuse et alternativement.

Les communes sont propriétaires des livres et responsables de ceux prêtés par la BDP. Aussi une convention doit être signée entre les communes et le CDI, réglant les questions de responsabilités. Une autre convention devra être signée avec les parents des petits Colporteurs, une responsabilité étant également engagée.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/01/17

OBJET : PROJET D'ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT

Les bénévoles de la bibliothèque municipale souhaitent proposer une animation autour de FREINET 1925 -1944 à l'école, au maquis, du 21 mars au 31 mai 2020 avec :

- une exposition sur la pédagogie FREINET,
- une exposition sur le maquis,
- la création d'un journal scolaire par les élèves de l'école,
- deux projections,
- une conférence sur le maquis par l'association Souvenirs, sauvegarde et histoire militaire,
- une randonnée sur les lieux occupés par le maquis à St Martin,
- un atelier gravure,

Le coût du projet (atelier gravure) est estimé à 445.98 €, les autres animations n'engendrant pas de coût. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que l'exposition sera inaugurée le samedi 21 mars à 11h.

DELIBERATION N° 2020/01/18

OBJET : ACTION CULTURELLE 2020 INTER BIBLIOTHEQUES DU CANTON DE L'ARGENTIERE LA BESSEE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/06/11 du 14 octobre 2019 concernant l'action culturelle 2020 organisée par les bibliothèques du pays des Ecrins.

Afin de faciliter l'organisation des événements, la Commune de l'Argentière la Bessée est chargée de la gestion financière du projet et de solliciter une aide financière auprès du Département des Hautes-Alpes. Elle règlera l'ensemble des factures, percevra la subvention et se fera rembourser à hauteur des dépenses engagées par chacune des bibliothèques après déduction de la subvention.

La bibliothèque de Freissinières assurera la coordination du projet.

Afin de fixer les engagements respectifs de chacun et de définir les modalités de participation entre les différentes parties pour la réalisation de l'action culturelle 2020 *Partir-(Re)Venir dans les Hautes-Alpes*, il convient de signer une convention avec les communes de l'Argentière la Bessée et Freissinières.

Monsieur le Maire précise que les responsables des bibliothèques ont présenté un projet chiffré et que le montant des dépenses prévisionnelles de la bibliothèque de St Martin de Queyrières est estimé à 918€.

Vote à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Maire
Serge GIORDANO

[Signature] 10